

Guide pour les lieux publics intérieurs pendant la pandémie de COVID-19

Églises, cérémonies religieuses (p. ex. mariage), activités et établissements de sports, lieux de réunions et d'activités, commerces de détail et de services personnels, taxis, etc.

Le 6 mai 2022

Table of Contents

Introduction : se préparer pour réussir	3
Comment la COVID-19 se propage-t-elle?	3
Mesures de sécurité pour les travailleurs.....	4
Aperçu de vos responsabilités envers vos travailleurs en ce qui concerne la COVID-19	4
Qui est considéré comme un travailleur?	4
Créer une politique de vaccination pour les travailleurs.....	4
ÉPI : masques et protection oculaire	5
Espaces de travail et changement de personnel	5
Réduire les risques dans les salles de pause et de repas.....	5
Santé mentale et mieux-être	5
Renseignements supplémentaires pour tous les travailleurs.....	5
Renseignements supplémentaires pour les entrepreneurs, les fournisseurs et les livreurs.....	5
Signaler les cas	6
Politiques et procédures dans votre organisme	7
Plan de sécurité.....	7
Masque et ÉPI : exigences et ressources	7
Dépistage	7
Limite de la capacité et maintien d'une distance de deux mètres	8
Augmenter la ventilation	8
Liste des présences pour faciliter la recherche des contacts	9
Hygiène des mains	9
Nettoyage et désinfection	9
Communication.....	9
Activités à risque élevé : encourager, crier, chanter, donner une prestation musicale, pratiquer une activité de conditionnement physique ou de sport.....	9
Mesures de sécurité pour les clients	11
Travailler auprès de personnes vulnérables et d'enfants.....	11

Politique d'annulation.....	11
Arrivée et réception.....	11
Preuve de vaccination.....	11
Renseignements et ressources propres à certains secteurs.....	12
Lieux de réunions et d'activités	12
Services de taxi, chauffeurs bénévoles et passagers.....	12
Lieux publics.....	12
Planification de mariages.....	12
Établissements de conditionnement physique, de conditionnement physique en groupe et d'entraînement personnel.....	12
Jardins communautaires.....	12

Introduction : se préparer pour réussir

De plus en plus de personnes sont vaccinées et les restrictions sont assouplies, mais il existe encore des mesures importantes que nous pouvons tous prendre pour réduire le risque d'avoir la COVID-19. Il est important de protéger contre la COVID-19 toutes les personnes qui se rendent dans votre établissement, y compris vos travailleurs.

Voici des renseignements sur les mesures que votre organisme peut prendre en matière de sécurité. Comme les mesures de santé publique que les organismes peuvent prendre sont maintenant les mêmes dans la plupart des secteurs, **le présent document est destiné à tout lieu qui est ouvert au public**. Il combine plusieurs documents d'orientation précédents en un seul et comprend quatre sections : mesures de sécurité pour les travailleurs, politiques et procédures dans votre organisme, mesures de sécurité pour les clients et renseignements et ressources propres à certains secteurs.

Consultez aussi les [restrictions actuelles du gouvernement de l'Ontario](#). Les mesures de santé publique doivent inclure l'isolement à la maison en cas de maladie, le lavage des mains et l'étiquette de la toux. Elles peuvent aussi inclure la distanciation physique, le port du masque et la demande d'une preuve de vaccination. Règle générale, les rassemblements virtuels ou extérieurs sont plus sécuritaires, s'il est possible de les tenir.

Comment la COVID-19 se propage-t-elle?

La COVID-19 se propage d'une personne infectée à une autre, surtout par les gouttelettes respiratoires et les aérosols qui s'échappent du nez et de la bouche et qui peuvent parcourir de courtes ou de longues distances. Les personnes infectées qui ont peu ou pas de symptômes peuvent quand même transmettre le virus.

Mesures de sécurité pour les travailleurs

Aperçu de vos responsabilités envers vos travailleurs en ce qui concerne la COVID-19

La plupart des restrictions sont maintenant éliminées. Un fait demeure, toutefois : en tant qu'employeur, vous êtes responsable de la santé et de la sécurité de tous les travailleurs œuvrant chez vous.

Beaucoup des mesures énumérées dans le présent document sont maintenant optionnelles. Conserver les mesures pertinentes pour votre lieu de travail – plus particulièrement un plan de sécurité – peut toutefois vous aider à minimiser les risques actuels et à vous adapter rapidement. Réfléchissez aux façons dont les caractéristiques physiques de votre lieu de travail et les types d'interactions ou d'activités qui s'y déroulent pourraient augmenter le risque de transmission de la COVID-19.

Nous vous remercions de protéger la santé et sécurité de vos travailleurs.

Qui est considéré comme un travailleur?

Les travailleurs sont notamment les membres du personnel, les bénévoles, les entrepreneurs, les fournisseurs et les livreurs.

Formation sur la sécurité au travail

Formez les travailleurs de votre établissement sur les politiques et les procédures adoptées en raison de la COVID-19 pour qu'ils soient préparés à donner l'exemple et à faire appliquer les exigences. Formez-les notamment sur [l'équipement de protection individuelle \(EPI\) approprié](#), la façon de [mettre et d'enlever un masque de manière sécuritaire](#), la bonne façon de nettoyer un couvre-visage ou de jeter un masque à usage unique, le [lavage des mains](#) et [l'étiquette respiratoire](#). La formation devrait avoir lieu en ligne si possible ou en petits groupes dans un lieu permettant aux employés de maintenir une distance entre eux.

Créer une politique de vaccination pour les travailleurs

Les Services de santé du Timiskaming recommandent fermement à tous les employeurs locaux d'instaurer une politique de vaccination contre la COVID-19 en milieu de travail pour leur entreprise. L'adoption d'une telle politique est volontaire. Les politiques de vaccination contre la COVID-19 contribueront à éviter la fermeture des lieux de travail en cas d'éclosion, à empêcher les travailleurs de contracter la maladie et à encourager davantage de personnes à se faire vacciner.

Voici des ressources créées pour aider les employeurs à établir une politique de vaccination contre la COVID-19.

- [Trousse de soutien à l'intention de l'employeur des Services de santé du Timiskaming](#)
- [Page Web sur la politique de vaccination en milieu de travail](#)

ÉPI : masques et protection oculaire

- Les travailleurs peuvent être tenus de porter l'ÉPI qui s'impose selon le niveau de risque, comme il est précisé [ici](#).
- En plus d'un masque et d'une protection oculaire, les travailleurs peuvent être tenus de porter d'autres pièces d'ÉPI selon le risque associé à leurs tâches (p. ex. nettoyer).
- Vous trouverez davantage de renseignements sur les exigences de port du masque pour les travailleurs et les clients dans la section sur les [politiques et procédures dans votre organisme](#).

Espaces de travail et changement de personnel

- Sachez que, même si ce n'est pas obligatoire, il est recommandé de faire du télétravail dans la mesure du possible.
- Réaménagez les espaces de travail pour permettre la distanciation physique et affectez les travailleurs à leurs propres zones de travail.
- Envisagez de toujours faire travailler ensemble les mêmes travailleurs (cohortes).

Réduire les risques dans les salles de pause et de repas

- Décalez les heures de début des pauses et des repas pour limiter les interactions en personne.
- Réorganisez les pièces pour permettre la distanciation physique. Libérez des espaces supplémentaires que les travailleurs peuvent utiliser pour les pauses et les repas afin de limiter le nombre de personnes dans les salles de pause et de repas.

Santé mentale et mieux-être

- Essayez de créer une atmosphère qui incite les travailleurs à discuter des problèmes qui les empêchent d'être productifs au travail. Fournissez-leur des renseignements sur les ressources en matière de santé mentale.
- Transmettez des renseignements sur les congés disponibles à cause de la COVID-19, notamment le congé spécial en raison d'une maladie infectieuse payé et le congé spécial en raison d'une maladie infectieuse non payé. Vous trouverez des renseignements sur les [ressources financières offertes par le gouvernement du Canada](#) sur notre site Web.

Renseignements supplémentaires pour tous les travailleurs

Envisagez de fournir à vos travailleurs des renseignements pour les aider à rester en sécurité en dehors du travail (p. ex. pendant les allers-retours au travail et les jours de congé).

Renseignements supplémentaires pour les entrepreneurs, les fournisseurs et les livreurs

Communiquez les mesures de santé publique aux autres personnes qui entrent dans votre établissement (p. ex. les entrepreneurs, les fournisseurs et les livreurs). Ces personnes doivent respecter les mesures de santé publique de votre établissement, comme porter un masque et se désinfecter les mains avant d'entrer.

Signaler les cas

Si un travailleur vous avise qu'il a reçu un résultat positif à un test de la COVID-19 et qu'il peut y avoir un lien avec le lieu de travail, signalez le cas dans les quatre jours aux instances suivantes :

- Obligatoire : [ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences](#) – écrivez à MLTSDocillness.notices@ontario.ca (indiquez « à l'attention du directeur » dans la ligne prévue pour l'objet).
- Recommandé : comité mixte de santé et sécurité au travail de l'entreprise.
- Recommandé : syndicat du travailleur.

Signalez aussi le cas à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) dans un délai de trois jours (www.wsib.ca/fr/form/reporting-2) si le travailleur :

- vous avise qu'il a reçu un résultat positif à un test de la COVID-19 et qu'il peut y avoir un lien avec le lieu de travail;
- se blesse à son lieu de travail ou à son domicile.

Politiques et procédures dans votre organisme

Plan de sécurité

Les employeurs en Ontario n'ont plus l'obligation de maintenir un plan de sécurité contre la COVID-19. Voici des ressources pour les employeurs qui choisissent de maintenir leur plan de sécurité : [outil d'élaboration d'un plan de sécurité](#), [guide d'élaboration d'un plan de sécurité](#) et [liste de vérification](#).

Masque et ÉPI : exigences et ressources

Le port du masque et d'ÉPI n'est plus obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les lieux de travail intérieurs. Les personnes indiquées ci-dessous doivent toutefois porter un masque **en tout temps** dans les lieux publics intérieurs et éviter les activités où il est possible de retirer le masque (p. ex. manger au restaurant et s'entraîner dans un centre de conditionnement).

- Personnes qui ont commencé à présenter des [symptômes](#) ou qui ont obtenu un résultat positif à un test de la [COVID-19](#) au cours des 10 derniers jours
- Personnes qui ont eu un [contact étroit](#) avec une personne atteinte de la COVID-19 ou qui vivent avec une personne qui est malade
- Personnes qui vont dans certains lieux, notamment les transports publics, les établissements de soins, les foyers de soins de longue durée et les habitations collectives (consultez le document du [gouvernement de l'Ontario](#) divisé par secteur pour savoir si le masque est toujours requis dans votre établissement)
- Entreprises choisissant de prendre des précautions supplémentaires.

Les enfants de moins de deux ans n'ont pas l'obligation de porter un masque.

Suivez les liens ci-dessous pour obtenir des affiches sur le **port du masque obligatoire en français** et en [anglais](#). Les entreprises n'ont pas l'obligation de les afficher.

Les gens peuvent porter un masque pour bien des raisons. Soyez gentil. Les autres peuvent prendre des décisions différentes des vôtres. Nous avons créé des affiches pour encourager les gens à faire preuve de gentillesse et transmettre de l'information sur les personnes qui doivent toujours porter un masque. Elles peuvent être notamment apposées dans les entreprises, les lieux de travail, les écoles et les services de garde.

Affiche « Il y a de nombreuses raisons de porter un masque. SOYEZ GENTIL. » : [version courte en français](#) | [version longue en français](#) | [version courte en anglais](#) | [version longue en anglais](#) | .

Une liste des fournisseurs d'ÉPI pour les lieux de travail est disponible dans le [répertoire du gouvernement de l'Ontario](#).

Dépistage

Il n'est plus obligatoire de poser des questions de dépistage de la COVID-19 aux travailleurs et aux clients. Les personnes qui se sentent malades, qui ont obtenu un résultat positif à un test de la COVID-19 et, dans certains cas, les personnes qui vivent avec elles sont toujours tenues de s'isoler.

Ressources :

- [Outil d'autoévaluation sur la COVID-19](#) du gouvernement de l'Ontario
- [Outil de dépistage pour les travailleurs et les employés](#) du gouvernement de l'Ontario
- Affiche de dépistage à l'entrée des Services de santé du Timiskaming en [français](#) et en [anglais](#).

Limite de la capacité et maintien d'une distance de deux mètres

Il n'est plus obligatoire de limiter la capacité en raison de la COVID-19, mais il faut toujours respecter les limites de la capacité établies pour d'autres raisons.

Il n'est plus obligatoire de maintenir la distanciation physique. Si les personnes qui entrent dans votre établissement ne présentent pas de symptômes de la COVID-19, maintenir une distance de moins de deux mètres est considéré comme une activité à faible risque. Si vous le souhaitez, vous pouvez continuer de réduire la capacité pour permettre la distanciation physique.

Si vous décidez de maintenir une distanciation physique, voici des éléments que vous pouvez envisager.

- Pensez à modifier des activités pour permettre la distanciation physique entre les gens, sauf s'il s'agit des membres d'un même foyer ou de fournisseurs de soins.
- Adaptez la façon de circuler pour augmenter la distance physique. Par exemple, désignez des portes distinctes pour l'entrée et la sortie et créez un sens unique de circulation si c'est possible.
- Installez des marques au sol pour encourager la distanciation physique, notamment pour désigner des zones d'entraînement individuel dans les cours, indiquer un espace entre les participants dans un vestiaire, désigner des zones d'attente pour l'inscription ou les toilettes et toute autre zone où les gens pourraient se regrouper.
- Retirez les meubles inutiles pour libérer de l'espace. Les chaises et les tables peuvent être empilées et mises à l'écart ou enlevées pour favoriser la distanciation. Pensez à laisser un petit nombre de chaises accessibles au cas où les gens auraient besoin de se reposer.

Augmenter la ventilation

Dans la mesure du possible, les activités devraient avoir lieu à l'extérieur.

Le risque de transmettre la COVID-19 est plus élevé dans des endroits fermés et bondés. Vous devez vous assurer que les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) sont entretenus conformément aux instructions du fabricant et tenir compte des normes, telles que celles de l'Association canadienne de normalisation et de l'American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE).

Vous pouvez aussi prendre des mesures supplémentaires :

- Utilisez des purificateurs d'air portables.
- Gardez les fenêtres et les portes ouvertes autant que possible, y compris par temps froid.
- Réglez les systèmes de CVC de façon à augmenter la quantité d'air frais et à réduire la recirculation de l'air.
- Poursuivez la ventilation et le renouvellement de l'air après les heures d'ouverture.
- Utilisez l'espace extérieur disponible chaque fois que c'est possible (p. ex. pour les réunions, les pauses, les interactions avec les participants comme le ramassage en bordure de trottoir).

- Envisagez d’aller au-delà des normes minimales si possible.

Si vous devez utiliser des ventilateurs pour contrôler la température, dirigez-les vers le haut et non vers les personnes. Les ventilateurs à forte puissance peuvent entraîner une plus grande dispersion des gouttelettes. Envisagez de réduire davantage la capacité des salles et la taille des classes pour maintenir la température des salles à des niveaux gérables sans utiliser de ventilateur puissant.

Liste des présences pour faciliter la recherche des contacts

Il n’est plus obligatoire de tenir une liste des présences pour faciliter la recherche des contacts. Les personnes qui obtiennent un résultat positif à un test de la COVID-19 sont responsables d’aviser les personnes avec lesquelles elles ont eu un contact. Si vous voulez être en mesure d’aviser les travailleurs et les personnes ayant fréquenté votre établissement si une personne de votre organisme reçoit un résultat positif à un test de la COVID-19, vous pouvez choisir de continuer de tenir cette liste. Les personnes qui entrent dans votre établissement devraient alors vous fournir des coordonnées lisibles.

Hygiène des mains

Prévoyez des postes de lavage des mains ou un désinfectant pour les mains à base d’alcool aux entrées, aux sorties et aux endroits très fréquentés. Tout le monde doit se laver les mains à l’entrée dans votre établissement. Vous devez aussi prévoir des stations de lavage des mains ou du désinfectant lors des rassemblements en plein air.

Nettoyage et désinfection

Maintenez votre établissement dans un excellent état de propreté. Règle générale, prévoir un nettoyage quotidien est un bon point de départ, mais ajustez les efforts en fonction du niveau d’utilisation. Concentrez les efforts de nettoyage dans les zones où il y a beaucoup de circulation et lavez souvent les surfaces et les objets fréquemment touchés (p. ex. les poignées de porte et les interrupteurs).

Pour obtenir plus de renseignements, consultez la fiche de faits sur [le nettoyage et la désinfection des lieux publics](#) de Santé publique Ontario.

Communication

- Installez une affiche pour informer tous les gens des précautions prises par votre organisme. Ce n’est plus obligatoire de le faire, mais ça demeure une bonne idée. Pour voir toutes les affiches disponibles, [cliquez ici](#).
- Incluez des renseignements sur les précautions prises par votre organisme dans vos communications régulières aux travailleurs et aux personnes qui entrent dans votre établissement. Ces communications peuvent inclure des affiches, des annonces par haut-parleurs, des courriels, des bulletins d’information, votre site Web et des messages sur les médias sociaux.

Activités à risque élevé : encourager, crier, chanter, donner une prestation musicale, pratiquer une activité de conditionnement physique ou de sport

Encourager, crier et chanter : Encourager bruyamment, crier et chanter sont des activités à risque élevé.

- Il faut éviter de mettre de la musique ou maintenir le volume bas pour que les gens n'aient pas besoin de crier.
- Les gens ne doivent pas chanter en même temps que la musique.
- Il est possible d'utiliser des microphones pour que les gens n'aient pas à hausser le ton.
- Il faut dissuader les gens de crier et d'applaudir bruyamment.

Donner une prestation musicale : Il est permis de donner une prestation musicale de groupe qui inclut le chant et l'utilisation d'instruments à vent et de cuivres. Cependant, ce genre d'activité est considéré comme à risque élevé. Vous pourriez vouloir prendre des mesures de précaution pour réduire le risque de transmission de la COVID-19 si vous décidez de donner une telle prestation.

- Pendant le chant, le groupe, les membres de la chorale ainsi que toutes les autres personnes faisant partie du spectacle peuvent continuer de porter le masque ou être séparés de toutes les autres personnes par une distance de deux mètres ou une barrière imperméable. On considère généralement que la distanciation offre une meilleure protection que la barrière.
- Les chants en groupe devraient avoir lieu à l'extérieur dans la mesure du possible si la température le permet.
- Vous pouvez utiliser un espace intérieur bien ventilé et ouvrir les fenêtres.
- Vous pouvez maintenir la distanciation physique et limiter la capacité pendant la prestation vocale.

Activités de conditionnement physique et de sports : ces activités font l'objet de directives spécifiques. Consultez la section sur les [renseignements et les ressources propres à certains secteurs](#) du présent document.

Mesures de sécurité pour les clients

Travailler auprès de personnes vulnérables et d'enfants

Il convient de réfléchir à la manière d'offrir des mesures d'adaptation aux personnes vulnérables comme les aînés, les personnes handicapées, les femmes enceintes, les personnes immunodéprimées et les enfants trop jeunes pour être vaccinés contre la COVID-19. Notez que cette liste n'est pas exhaustive et que d'autres personnes peuvent s'estimer vulnérables et préférer des mesures d'adaptation pour de nombreuses raisons. Parmi les exemples d'adaptation, il y a la distanciation physique, la réduction de la capacité et l'offre de méthodes virtuelles de participation.

Au début des activités à risque élevé, comme le chant et le conditionnement physique, les travailleurs peuvent rappeler qu'il peut y avoir un risque accru de transmission dans ces contextes. Les rappels collectifs sont importants, car de nombreux problèmes de santé sont invisibles.

Politique d'annulation

Si des clients ou des groupes prennent des rendez-vous ou font des réservations dans votre organisme ou votre établissement, envisagez d'adapter votre politique sur l'annulation pour leur permettre d'annuler ou de reporter sans pénalité s'ils ont des symptômes.

Arrivée et réception

- Limitez les contacts physiques en utilisant le paiement et l'inscription sans contact.
- Il est recommandé de maintenir une barrière physique pour séparer les préposés à l'accueil et les autres membres du personnel des clients.
- Fournissez un poste de lavage des mains ou du gel désinfectant à l'entrée. Toute personne qui entre dans votre établissement devrait se laver les mains.
- Prévoyez des masques médicaux pour les donner aux personnes qui entrent dans votre établissement.

Preuve de vaccination

Le gouvernement de l'Ontario n'exige plus la présentation d'une preuve de vaccination dans certains lieux, mais les entreprises peuvent adopter leur propre politique pour exiger la présentation d'une preuve de vaccination. N'hésitez pas à consulter un avocat si vous avez des questions.

Ressources :

- [Renseignements à l'intention des entreprises et des organismes au sujet des certificats de vaccination](#) (gouvernement de l'Ontario)
- [Preuve de vaccination contre la COVID-19](#) (gouvernement de l'Ontario)

Renseignements et ressources propres à certains secteurs

Voici des renseignements et des ressources supplémentaires sur certains lieux publics. Pour en obtenir sur d'autres secteurs, [cliquez ici](#).

Lieux de réunions et d'activités

- Les lieux de réunions et d'activités sont considérés comme des lieux publics, et ce, même s'ils sont loués par un groupe privé. Il faut y suivre les mesures de santé publique.

Services de taxi, chauffeurs bénévoles et passagers

- Distanciation physique
 - Les passagers devraient s'asseoir à l'arrière pour maintenir la plus grande distance physique possible avec le chauffeur. S'il y a seulement un passager, il devrait s'asseoir en arrière, du côté passager.
 - Installez une barrière physique comme un panneau de Plexiglass entre les sièges à l'avant et à l'arrière.
- Améliorer la ventilation
 - Ouvrez les fenêtres pour faire circuler l'air.
 - Utilisez le système de climatisation du véhicule et les fenêtres pour accroître l'entrée d'air frais et la circulation de l'air.
 - N'utilisez pas l'option de recyclage de l'air.
- Si le passager est transporté vers ou depuis un hôpital ou un établissement de santé ou s'il présente des symptômes respiratoires, prenez des précautions supplémentaires.
 - Demandez au passager de porter un masque s'il présente des symptômes.
 - Le chauffeur devrait aussi porter un masque, surtout s'il n'y a pas de barrière de Plexiglass entre les sièges.
 - Accroître la ventilation est particulièrement important dans ce cas.

Lieux publics

- [Réduire le risque de COVID-19 en milieu communautaire : un outil pour les exploitants](#) (gouvernement du Canada)

Planification de mariages

- [Fiche d'information sur la planification d'un mariage pendant la COVID-19](#) (Services de santé du Timiskaming)

Établissements de conditionnement physique, de conditionnement physique en groupe et d'entraînement personnel

- [Fiche d'information pour les activités et les établissements de sports pendant la pandémie de COVID-19](#) (Services de santé du Timiskaming)
- Organismes de sports [nationaux](#) et [provinciaux](#)

Jardins communautaires

- [Recommandations pour réduire la propagation de la COVID-19 dans les jardins communautaires](#) (Services de santé du Timiskaming)